

15/02/2014



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire Route des  
Mourettes

Travaux effectués  
par Ent. Arbo Corde

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification :  
15/02/2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Arbo Corde, La Borderie à Chanteix (19330).  
Travaux effectués pour le compte de la l'Agglomération de Brive

Considérant que pour permettre des travaux d'élagage Route des Mourettes,  
il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une  
réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Route des Mourettes avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h le 17 février 2024.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- Entreprise Arbo Corde.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 février 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE